



Distributeurs, pharmacies stratégiques et grossistes à l'échelle nationale

Modalités d'achat

Jan 2022

LifeScan Canada ULC
Renseignements confidentiels de l'entreprise

1. INFORMATION DE BASE	1
2. DÉFINITIONS.....	1
3. GESTION DES COMMANDES.....	2
3.1 MODALITÉS DE VENTE ET D'EXPÉDITION	2
3.2 PROCÉDURE DE GESTION DES COMMANDES.....	3
3.3 FRÉQUENCES ET VOLUME DES COMMANDES	3
4. PRODUIT DE CONTREFAÇON ET PRODUIT DÉROUÉ	3
4.1 APPROVISIONNEMENT D'ORIGINE.....	3
4.2 AUCUNE TRANSACTION ENTRE NON-CLIENTS	4
5. VÉRIFICATION.....	4
6. MODALITÉS	4
6.1 MODALITÉS ET CALENDRIER DE PAIEMENT.....	4
6.2 TRANSFERT DE TITRE.....	5
6.3 CHANGEMENT DE PRIX	5
7. GESTION DES STOCKS	5
7.1 RETOURS DE MARCHANDISE ET RÉCLAMATIONS (demandes de crédit).....	5
7.2 LIMITES TOUCHANT L'OBSOLESCENCE ET LE TAUX DE RETOUR.....	6
8. EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES EN MATIÈRE DE CONFORMITÉ ET DE QUALITÉ POUR LES DISTRIBUTEURS À L'ÉCHELLE NATIONALE AUTORISÉS ET LES GROSSISTES À L'ÉCHELLE NATIONALE AUTORISÉS	6
8.1 LICENCE D'ÉTABLISSEMENT	6
8.2 ENTREPOSAGE, MANIPULATION ET DISTRIBUTION DU PRODUIT	6
8.3 TRAITEMENT DES PLAINTES ET RAPPELS.....	7
9. EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES EN MATIÈRE DE CONFORMITÉ ET DE QUALITÉ POUR LES PHARMACIES STRATÉGIQUES À L'ÉCHELLE NATIONALE AUTORISÉES	7
9.1 ENTREPOSAGE, MANIPULATION ET DISTRIBUTION DU PRODUIT	7
9.2 TRAITEMENT DES PLAINTES ET RAPPELS.....	8

10. GESTION FINANCIÈRE.....	8
10.1 DÉDUCTIONS	8
10.2 FRAIS ET AMENDES POUR NON-CONFORMITÉ	8
10.3 EXAMEN DU CRÉDIT	8
11. DISPOSITIONS GÉNÉRALES	9
11.1 RESPONSABILITÉS	9
11.2 GESTION DES PRIX ET DES PRODUITS.....	9
11.3 UTILISATION DES DONNÉES	9
11.4 SERVICES ET FRAIS	9
11.5 CONFIDENTIALITÉ	9
11.6 TAXES.....	9
11.7 MODIFICATIONS	10
11.8 GARANTIE	10
11.9 MARQUES DE COMMERCE.....	10
11.10 INDEMNISATION PAR LE CLIENT	11
11.11. DIVERS	11

1. INFORMATION DE BASE

La présente politique de modalités d'achat (ci-après désignée par la « politique ») régit la vente et la distribution des produits vendus par LifeScan Canada ULC (ci-après désignée par « LifeScan ») aux clients (tels qu'ils sont définis ci-dessous), aux fins de distribution au Canada. La présente politique remplace toute politique, convention ou entente antérieure entre le client et LifeScan concernant la distribution de ses produits (tels qu'ils sont définis ci-dessous), à moins d'indication contraire dans la présente politique ou dans une entente écrite faisant précisément mention de la présente politique. À moins d'indication contraire établie dans une entente écrite à laquelle LifeScan est une partie, les modalités décrites aux présentes prévaudront. **Nonobstant ce que stipulent les documents du client (y compris, mais sans s'y limiter, tout bon de commande), la commande et l'acceptation des produits par le client signifient et attestent que le client a compris et accepte les modalités décrites dans la présente politique ainsi que les droits de LifeScan décrits aux présentes.**

2. DÉFINITIONS

- « *Affilié* » désigne, par rapport à une personne, toute autre personne qui contrôle ou est contrôlée directement ou indirectement, ou qui se trouve sous le contrôle commun direct ou indirect de cette personne, et comprend toute personne en relation semblable par rapport à un affilié. Une personne sera considérée comme ayant le « contrôle » d'une autre personne si elle possède, directement ou indirectement, le pouvoir de diriger ou d'orienter la gestion et les politiques de cette autre personne, soit en possédant des valeurs mobilières avec droit de vote, par contrat ou autrement, et le mot « contrôlé » sera considéré comme ayant une définition semblable.
- « *Distributeur à l'échelle nationale autorisé* » désigne un distributeur ou un détaillant possédant des capacités d'entreposage et de distribution acceptables selon LifeScan et qui achète des produits de LifeScan aux fins de revente aux consommateurs ou à d'autres clients commerciaux.
- « *Pharmacie stratégique à l'échelle nationale autorisée* » désigne une pharmacie ou certains PDV de Diabète Canada par LifeScan et possédant les capacités de formation à l'utilisation du lecteur ainsi que des capacités d'entreposage et de distribution acceptables aux yeux de LifeScan et qui achètent des produits de LifeScan aux fins de revente ou de distribution aux consommateurs.
- « *Grossiste à l'échelle nationale autorisé* » désigne un grossiste possédant des capacités d'entreposage et de distribution acceptables selon LifeScan et qui achète des produits de LifeScan aux fins de revente à d'autres clients commerciaux.
- « *Règlementation canadienne sur les instruments médicaux* » désigne le Règlement sur les instruments médicaux (DORS/98-282) qui régit l'importation et la vente d'instruments médicaux au Canada.
- « *Consommateur* » désigne l'utilisateur final du produit (c.-à-d., le patient).
- « *Produits de contrefaçon* » désignent : i) les produits fabriqués ou distribués sans l'autorisation du propriétaire légal de la marque, qui sont conçus, présentés, marqués ou emballés de façon à être méconnaissables ou ayant l'effet d'être méconnaissables du produit d'origine véritable et ii) les produits que LifeScan ou que l'un de ses affiliés identifie par écrit de façon

raisonnable comme étant des produits de contrefaçon.

« *Client* » ou « *clients* » désigne : 1) un distributeur à l'échelle nationale autorisé, 2) une pharmacie stratégique à l'échelle nationale autorisée et (ou) 3) un grossiste à l'échelle nationale autorisé qui vend ou distribue des produits.

« *Destination* » désigne l'emplacement au Canada que le client a désigné pour y recevoir les produits, tel qu'il est indiqué sur le bon de commande du client.

« *Produit dérouté* » désigne un produit qui est ou qui a été : i) distribué dans un pays ou zone géographique autre que le pays ou la zone géographique où LifeScan ou ses affiliés avaient prévu la distribution ou ii) vendu à l'origine aux fins de distribution dans tout autre réseau que le réseau de détail, autre que le réseau prévu à l'origine, et en infraction à une politique de LifeScan ou d'un affilié de LifeScan, au droit contractuel ou à un règlement.

Le mot « *personne* » doit être interprété au sens large et comprend un particulier, une société, un partenariat, une fiducie, une organisation non constituée en société, une autorité gouvernementale ainsi que les exécuteurs, administrateurs ou autres représentants légaux d'un particulier œuvrant en ces capacités.

« *Produit* » ou « *produits* » désigne tout système de surveillance de la glycémie ou autre produit de traitement du diabète (bandelettes de test ou autres biens de consommation liés au traitement du diabète) que l'on peut se procurer auprès de LifeScan ou d'un de ses affiliés et que les consommateurs peuvent utiliser à la maison. À des fins de précision, cela ne comprend pas les pompes à insuline ni les produits vendus aux établissements de soins de santé.

3. GESTION DES COMMANDES

3.1 MODALITÉS DE VENTE ET D'EXPÉDITION

Pour être admissible à titre de client, le client doit répondre aux critères indiqués dans la présente politique, et les nouveaux clients doivent soumettre un formulaire de demande d'ouverture de compte répondant aux critères d'approbation de crédit de LifeScan.

Les adresses d'expédition et de facturation du client doivent se situer au Canada. De plus, le client ne peut vendre de produits à l'extérieur des dix provinces et (ou) des trois territoires du Canada. La vente de produits par le client à l'extérieur du Canada est interdite et pourrait entraîner des poursuites judiciaires de la part de LifeScan, comprenant des dommages-intérêts compensatoires ou punitifs et (ou) le refus par LifeScan de vendre des produits au client à l'avenir. Le client ne peut vendre de produits à des personnes qui, directement ou indirectement, revendent lesdits produits à l'extérieur du Canada. Le client doit fournir sur demande toute documentation à LifeScan reflétant son respect de toutes les exigences réglementaires, de permis et autres, conformément aux lois, règles et règlements locaux, provinciaux, fédéraux et internationaux, comprenant notamment la loi américaine *Foreign Corrupt Practices Act*.

LifeScan se réserve le droit, à sa seule discrétion, de modifier les limites de crédit comme il le jugera approprié. Les clients doivent maintenir un compte en règle auprès de LifeScan.

Les clients doivent commander des produits pour la somme minimum de 25 000 \$ CAN par compte de livraison directement auprès de LifeScan pour chaque période de 12 mois suivant la date d'ouverture du compte. Toutes les commandes de produits doivent être d'au moins 2 000 \$ CAN.

LifeScan se réserve le droit de facturer au client des frais supplémentaires en cas de procédures spéciales de commande, de manutention et (ou) d'expédition.

LifeScan se réserve le droit, à sa seule discrétion, de mettre immédiatement fin aux activités d'achat d'un client qui achète ou vend des produits de façon non conforme à la présente politique ou à toute loi, règle ou à tout règlement local, provincial ou fédéral applicable, ou qui ne paie pas les factures de ses produits. En particulier, et sans limiter la portée de ce qui précède, LifeScan peut mettre fin aux activités d'achat d'un client si elle se rend compte que ce client ou ses affiliés ont des activités présentant des problèmes de corruption possible d'agents publics.

Tous les produits se rendent au lieu de destination par transport terrestre régulier, et LifeScan paie les frais de transport et d'assurance.

À moins d'entente réciproque préalable contraire entre LifeScan et le client, LifeScan s'engage à déployer tous les efforts raisonnables sur le plan commercial pour expédier les produits présentant une date de péremption qui survient 12 mois ou plus après la date d'expédition.

3.2 PROCÉDURE DE GESTION DES COMMANDES

Le client est tenu de faire parvenir à LifeScan les commandes de produits en se servant d'un format acceptable pour les deux parties, y compris, mais sans s'y limiter, les transmissions électroniques, par télécopieur ou par courriel. Le client s'engage à transmettre les commandes comprenant le numéro de compte du client (avec adresses d'expédition et de facturation), le numéro du bon de commande, la date, les modalités de paiement, le numéro et (ou) la description des produits, la quantité, le prix par ligne d'article commandé, la destination, le total par ligne et le total de la commande. Toutes les commandes de produit doivent se faire par caisses complètes et ne doivent pas nécessiter la division des caisses. Les commandes ne sont pas exécutoires avant que LifeScan ne les accepte.

3.3 FRÉQUENCES ET VOLUME DES COMMANDES

LifeScan se réserve le droit, à sa seule discrétion, de restreindre, limiter et annuler des commandes ou parties de commande.

4. PRODUIT DE CONTREFAÇON ET PRODUIT DÉROUÉ

4.1 APPROVISIONNEMENT D'ORIGINE

Aucun client ni aucun de ses affiliés ne peut acheter ni vendre des produits de contrefaçon ni des produits déroutés. L'achat ou la vente de produits de contrefaçon ou de produits déroutés

constitue une infraction à la présente politique, entraîne l'abandon du statut de client et peut entraîner des poursuites judiciaires de la part de LifeScan, y compris, mais sans s'y limiter, la suspension immédiate des contrats, l'interdiction d'achats futurs de produits et (ou) les demandes de dommages-intérêts compensatoires et (ou) punitifs appropriés.

4.2 AUCUNE TRANSACTION ENTRE NON-CLIENTS

L'achat et la transaction de produits par un client auprès ou entre des sources autres que LifeScan ou auprès d'un client ne sont pas permis. Ces achats, ventes ou transactions constituent une infraction à la présente politique, entraînent l'abandon du statut de client et peuvent entraîner des poursuites judiciaires de la part de LifeScan, comprenant notamment la suspension immédiate des contrats, l'interdiction d'achats futurs de produits et (ou) les demandes de dommages-intérêts compensatoires et (ou) punitifs appropriés.

5. VÉRIFICATION

Afin de s'assurer que le client s'est conformé à ses obligations en vertu de la présente politique, LifeScan peut vérifier tous les livres et dossiers du client et de ses affiliés. Si le client ne met pas ses livres et dossiers à la disposition de LifeScan aux fins de vérification, LifeScan se réserve le droit, à sa seule discrétion, de limiter ou de restreindre les expéditions au client. Les vérifications sont effectuées suite à un préavis raisonnable, pendant les heures d'ouverture habituelles et se limitent à deux au cours de toute période de douze mois. À moins qu'il s'agisse d'une réponse à une enquête gouvernementale, les vérifications se limitent à la période de trois ans précédant la date de l'avis de vérification. Toutefois, si une vérification révèle des faits ou des situations pouvant raisonnablement laisser croire à LifeScan que le client n'a pas respecté une modalité importante de la présente politique, LifeScan est en droit de prolonger la période de vérification afin d'inclure toute période au cours de laquelle LifeScan a fait parvenir des expéditions au client et (ou) à ses affiliés. De plus, si une vérification révèle des faits ou situations pouvant raisonnablement laisser croire à LifeScan que le client n'a pas respecté une modalité importante de la présente politique, LifeScan est en droit, en plus des autres recours à sa disposition, de limiter ou de restreindre les expéditions au client et à ses affiliés. Le client convient qu'il est tenu de maintenir, pendant toute la durée de la présente politique, les capacités de système lui permettant de saisir de façon exacte et complète les dossiers et les rapports de vente de tous les produits de LifeScan.

6. MODALITÉS

6.1 MODALITÉS ET CALENDRIER DE PAIEMENT

Les modalités de paiement de LifeScan sont 1 % dans 15 jours, net dans 30 jours à compter de la date de facturation de LifeScan. LifeScan se réserve le droit, à sa seule discrétion, de modifier ses modalités de paiement. LifeScan encourage l'utilisation des factures et options de paiement électroniques. Les clients qui ne désirent pas utiliser les options de facture et (ou) de paiement électronique doivent prévoir suffisamment de temps pour l'envoi du paiement de manière à ce que les fonds soient reçus dans le compte bancaire de LifeScan à la date limite permettant de recevoir l'escompte de caisse ou avant. Les paiements reçus après la date limite donnant droit à l'escompte ne bénéficient pas de l'escompte, et le client convient de rembourser LifeScan de tout

escompte de caisse non admissible. Si le client bénéficie de remises non acquises, il accepte de rembourser LifeScan ou de permettre à LifeScan de compenser ces montants de tout montant dû par LifeScan ou détenu dans son compte. Le non-respect des modalités de paiement peut entraîner la perte des modalités de crédit, la modification des modalités de paiement pour entente contractuelle et (ou) expéditions en retard. Il n'y a aucun escompte de caisse supplémentaire ni intérêts offerts relativement aux paiements hâtifs. LifeScan se réserve le droit de demander des frais de transport et (ou) d'assurances pour les demandes de livraisons spéciales.

6.2 TRANSFERT DE TITRE

Le titre et le risque de perte de chaque article des produits sont immédiatement transférés au client, dès l'arrivée des produits à destination.

6.3 CHANGEMENT DE PRIX

LifeScan établit, à sa seule discrétion, la date de mise en vigueur de tout changement de prix du produit. Il n'est pas permis d'apporter des changements de prix pour les stocks en inventaire ou en route vers le client. À moins de stipulation contraire explicite de LifeScan, les changements de prix sont en vigueur immédiatement. Toute commande reçue par LifeScan est expédiée au prix en vigueur au moment où LifeScan reçoit la commande.

En cas de changement de prix, LifeScan ne permet aucun rachat ni achat à terme. LifeScan se réserve le droit de contrôler et (ou) de restreindre les commandes aux niveaux habituels. LifeScan se réserve le droit de restreindre les commandes passées en prévision d'une modification des prix, en ayant recours à une méthode comme l'examen des tendances d'achat actuelles par rapport aux tendances habituelles.

7. GESTION DES STOCKS

7.1 RETOURS DE MARCHANDISE ET RÉCLAMATIONS (demandes de crédit)

Tout retour de produit doit d'abord être autorisé par le Service à la clientèle de LifeScan. Un numéro d'autorisation de retour (n° AR) sera transmis au client. Les produits retournés sans autorisation ne seront pas traités en priorité et ne pourront pas être crédités s'ils ne répondent pas aux critères d'autorisation de retour.

LifeScan accepte le retour de produits avec crédit de 100 % seulement dans les cas suivants :

- le produit est retourné en raison d'une erreur d'expédition de la part de LifeScan;
- le produit a été endommagé en cours de route; la présente politique ne concerne pas les dommages survenus lorsque le produit est transporté du lieu de destination à un autre emplacement;
- le produit expire dans les trois mois ou est expiré depuis douze mois au plus;
- LifeScan exige le retour du produit en raison d'un rappel visant le produit ou pour tout autre motif.

Les produits dont la date de péremption est passée depuis plus de douze mois ne peuvent être

retournés contre un crédit en invoquant la date de péremption.

Les produits retournés à LifeScan sont crédités seulement s'ils ont été achetés directement de LifeScan et s'ils sont dans leur emballage d'origine sans que celui-ci ait été ouvert. Le numéro d'autorisation de retour doit être clairement indiqué sur l'emballage physique du produit retourné, sinon un crédit pourrait ne pas être accordé. LifeScan n'offre aucun remplacement de produit au lieu d'un crédit. Les retours pour stock excédentaire ne sont pas acceptés.

Étant donné les limites de responsabilité des transporteurs, les réclamations pour quantités manquantes, dommages et toute autre erreur d'expédition doivent être soumises par écrit au Service à la clientèle de LifeScan dans les 48 heures qui suivent la réception de la marchandise. Le client doit accepter de recevoir le produit endommagé et le déclarer par écrit comme endommagé. Le produit endommagé ne doit pas être refusé et retourné au transporteur. Quant aux réclamations touchant les erreurs de prix, les promotions ou toute autre erreur de facturation, elles doivent être soumises dans les 60 jours suivant la date de facturation.

Le montant crédité est basé sur le prix d'achat, en tenant compte des escomptes de caisse et déductions.

7.2 LIMITES TOUCHANT L'OBSOLESCENCE ET LE TAUX DE RETOUR

LifeScan se réserve le droit de limiter ou de restreindre les activités d'achats des clients dont le taux d'obsolescence et (ou) de retour est considéré comme excessif en relation aux normes de l'industrie. Ces calculs ne tiennent pas compte des rappels et des retours amorcés par LifeScan.

8. EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES EN MATIÈRE DE CONFORMITÉ ET DE QUALITÉ POUR LES DISTRIBUTEURS À L'ÉCHELLE NATIONALE AUTORISÉS ET LES GROSSISTES À L'ÉCHELLE NATIONALE AUTORISÉS

Les distributeurs à l'échelle nationale autorisés et les grossistes à l'échelle nationale autorisés (ci-après désignés par « distributeur » et par « grossiste », respectivement) sont responsables d'accomplir les activités suivantes, conformément à la réglementation canadienne sur les instruments médicaux (ci-après désignée par « règlement canadien »).

Remarque : cette section ne s'applique pas aux pharmacies stratégiques à l'échelle nationale autorisées (voir la section 9).

8.1 LICENCE D'ÉTABLISSEMENT

Le distributeur et le grossiste doivent être titulaires d'une licence d'établissement conformément aux articles 44, 45, 46.1 et 48 du règlement canadien. Le distributeur et le grossiste doivent coopérer avec LifeScan, afin de fournir promptement à celle-ci les renseignements qu'elle demande pour appuyer les processus réglementaires de qualité et de conformité concernant les produits.

8.2 ENTREPOSAGE, MANIPULATION ET DISTRIBUTION DU PRODUIT

Le distributeur et le grossiste doivent tenir un registre de distribution et établir et mettre en œuvre

des procédures en matière de distribution conformément aux articles 52 à 56 du règlement canadien. Ils doivent manipuler et entreposer tous les produits selon les exigences indiquées sur les étiquettes des produits et veiller à ce qu'ils soient tenus à l'abri des dommages et prévenir le risque de mélange entre différents produits, de détérioration, de contamination ou tout autre effet indésirable. Les espaces d'entreposage doivent être séparés physiquement ou électroniquement afin de prévenir tout mélange entre les différents produits et pour tenir à l'écart les produits mis en quarantaine, ceux qui peuvent être mis en circulation ou ceux qui ont des emballages semblables. Les produits endommagés, rappelés ou retournés doivent être bien identifiés et être tenus à l'écart des produits pouvant être mis en circulation.

8.3 TRAITEMENT DES PLAINTES ET RAPPELS

Le distributeur et le grossiste doivent tenir un registre de traitement des plaintes et établir et mettre en œuvre des procédures en matière de traitement des plaintes conformément aux articles 57 et 58 du règlement canadien. Toute plainte concernant les produits doit être transmise à LifeScan, au numéro **1 800 663-5521**, dans un délai de un (1) jour ouvrable (afin de permettre à LifeScan d'informer le fabricant du produit au sujet de la plainte), sauf si le distributeur ou le grossiste est certain que la plainte a déjà été soumise directement à LifeScan par la même source.

Le distributeur et le grossiste doivent établir et mettre en œuvre des procédures concernant le rappel des produits conformément à l'article 58 du règlement canadien. LifeScan s'engage à aviser les clients en cas de rappel de produit et à fournir les instructions afin qu'ils l'aident à récupérer et retourner toute la marchandise concernée. Le distributeur et le grossiste suivront en temps opportun les instructions en matière de rappel qui leur sont communiquées par LifeScan. Aucune mesure de rappel ne doit être entamée par le distributeur ou le grossiste sans avoir obtenu le consentement écrit de LifeScan, à moins que LifeScan ou le fabricant du produit n'ait omis d'entamer une telle mesure dans un délai raisonnable après que le distributeur ou le grossiste lui en ait fait la demande et que celui-ci et LifeScan aient eu l'occasion de se consulter sur cette question. S'il y a lieu, les produits visés par une plainte ou par un rappel doivent être retournés à LifeScan, pour fins d'enquête en temps opportun, selon le processus de retour de marchandise ou selon les directives communiquées par LifeScan.

9. EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES EN MATIÈRE DE CONFORMITÉ ET DE QUALITÉ POUR LES PHARMACIES STRATÉGIQUES À L'ÉCHELLE NATIONALE AUTORISÉES

Les pharmacies stratégiques à l'échelle nationale autorisées (ci-après désignées par « pharmacie ») sont responsables d'accomplir les activités indiquées ci-dessous.

Remarque : cette section ne s'applique pas aux distributeurs à l'échelle nationale autorisés ni aux grossistes à l'échelle nationale autorisés (voir la section 8 ci-dessus).

9.1 ENTREPOSAGE, MANIPULATION ET DISTRIBUTION DU PRODUIT

La pharmacie doit tenir un registre de distribution, en plus d'établir et de mettre en œuvre des procédures en matière de distribution, conformément aux articles 52 à 56 du règlement canadien. Elle doit manipuler et entreposer tous les produits selon les exigences indiquées sur les étiquettes des produits et veiller à ce qu'ils soient tenus à l'abri des dommages et prévenir le risque de

mélange entre différents produits, de détérioration, de contamination ou tout autre effet indésirable. Les espaces d'entreposage doivent être séparés physiquement ou électroniquement afin de prévenir tout mélange entre les différents produits et pour tenir à l'écart les produits mis en quarantaine, ceux qui peuvent être mis en circulation ou ceux qui ont des emballages semblables. Les produits endommagés, rappelés ou retournés doivent être bien identifiés et être tenus à l'écart des produits pouvant être mis en circulation.

9.2 TRAITEMENT DES PLAINTES ET RAPPELS

Toute plainte concernant les produits doit être transmise à LifeScan, au numéro **1 800 663-5521**, dans un délai de un (1) jour ouvrable (afin que LifeScan puisse informer le fabricant du produit au sujet de la plainte), sauf si la pharmacie est certaine que la plainte a déjà été soumise directement à LifeScan par la même source.

LifeScan s'engage à aviser les clients en cas de rappel de produit et à fournir les instructions afin qu'ils l'aident à récupérer et retourner toute la marchandise concernée. La pharmacie suivra en temps opportun les instructions en matière de rappel qui leur sont communiquées par LifeScan. S'il y a lieu, les produits visés par une plainte ou par un rappel doivent être retournés à LifeScan, pour fins d'enquête en temps opportun, selon le processus de retour de marchandise ou selon les directives communiquées par LifeScan.

10. GESTION FINANCIÈRE

10.1 DÉDUCTIONS

Toute déduction de somme qui serait autrement exigible à LifeScan doit recevoir une autorisation préalable de LifeScan et doit être accompagnée de la documentation d'appui appropriée. Les déductions non autorisées et les déductions non accompagnées de la documentation appropriée peuvent entraîner une suspension immédiate des achats. Les déductions non autorisées doivent être remboursées à LifeScan immédiatement, sur demande. Si le client prend des déductions non autorisées, il accepte de rembourser LifeScan ou de permettre à LifeScan de compenser ces montants de tout montant dû par LifeScan ou détenu dans le compte du client.

10.2 FRAIS ET AMENDES POUR NON-CONFORMITÉ

LifeScan ne permet pas ni ne paie de frais ni d'amendes pour non-conformité. Nous ne nous engageons pas à respecter les déductions ou factures reçues; elles peuvent entraîner une suspension des achats. Les frais et amendes pour non-conformité comprennent notamment les frais ou amendes relatifs aux dates hâtives ou tardives d'arrivée de commandes, aux rendez-vous de livraison de commandes manqués, aux boîtes ou étiquettes manquantes et à tous les autres frais ou amendes pour non-conformité.

10.3 EXAMEN DU CRÉDIT

Le client est tenu de fournir sa documentation financière sur demande. Les documents financiers demandés par le Service des comptes clients de LifeScan sont utilisés, en plus d'autres facteurs, afin d'établir la limite de crédit d'un client. Parmi les documents financiers acceptables,

mentionnons l'état des résultats, le bilan et l'état des flux de trésorerie pour la période demandée; les états financiers vérifiés sont préférables. Les substitutions de ces documents, comme des rapports d'impôts, doivent être approuvées d'avance. Si un client refuse de fournir des documents financiers, il peut se trouver en suspens de crédit.

11. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

11.1 RESPONSABILITÉS

Le client est tenu de respecter la présente politique ainsi que toute loi, règle ou tout règlement local, provincial, fédéral et international (dont la loi américaine *Foreign Corrupt Practices Act*) régissant la revente ou la distribution de produits.

11.2 GESTION DES PRIX ET DES PRODUITS

Le client est tenu d'assurer le maintien de l'information sur les produits et les prix dans ses propres systèmes. LifeScan déploiera tous les efforts raisonnables sur le plan commercial afin d'aviser le client de tout changement concernant les produits de LifeScan.

11.3 UTILISATION DES DONNÉES

Les données concernant les prix et les produits appartiennent à LifeScan. Il est strictement interdit aux clients d'utiliser ou de divulguer des données concernant les prix et les produits, sauf aux fins d'administration interne, à moins d'avoir obtenu l'autorisation explicite de LifeScan. En particulier et sans limiter la portée de ce qui précède, les données concernant les prix et les produits ne peuvent être divulguées aux affiliés, alliances, coentrepreneurs, clientèle du client et (ou) concurrents de LifeScan. Cette interdiction comprend, mais sans s'y limiter, la présentation de données sur les produits ou les prix de manière à ce qu'elles soient en conflit avec les intérêts de LifeScan.

11.4 SERVICES ET FRAIS

LifeScan ne paiera pas les frais de services ni aucuns autres frais, sauf si elle les a approuvés au préalable et par écrit.

11.5 CONFIDENTIALITÉ

Sauf si les présentes l'autorisent, toute information écrite ou verbale de LifeScan doit être considérée comme confidentielle. Seule l'information identifiée comme étant aux fins de divulgation par LifeScan, disponible dans les sites Web de LifeScan ou disponible à titre de document public sera considérée comme non confidentielle. Cette politique ne remplace aucune entente existante de non-divulgation ou de confidentialité conclue entre LifeScan et le client.

11.6 TAXES

Toutes les taxes et tous les droits, frais de douanes, droits d'accise et autres frais de quelque nature que ce soit imposés sur toute transaction entre LifeScan et ses clients, par une autorité provinciale, fédérale ou internationale sont ajoutés au prix des produits et relèvent du client, à moins que ce dernier n'en soit exempt et ne fournisse la preuve de cette exemption, comme un

numéro d'exemption, à LifeScan.

Le client est le seul responsable du paiement et (ou) du recouvrement auprès de ses propres clients en vertu de toute loi ou règle ou tout règlement local, provincial, fédéral ou international applicable.

11.7 MODIFICATIONS

LifeScan se réserve le droit de modifier toute disposition de la présente politique, à sa seule discrétion, à tout moment et sans préavis.

11.8 GARANTIE

Sauf indication contraire dans la présente politique et sous réserve du droit du client de retourner de la marchandise en vertu de la présente politique, tout produit que LifeScan fournit au client est fourni « tel quel », et LifeScan n'offre aucune garantie ou condition, implicite ou explicite, touchant la qualité marchande et l'adaptation à un usage particulier dépassant la garantie ou la condition décrite précédemment, et aucune n'est offerte de façon implicite par la loi. La garantie ou condition décrite ci-dessus remplace toute autre garantie ou condition, qu'elle soit expresse, implicite ou prévue par la loi, y compris, mais sans s'y limiter, les garanties ou conditions touchant la qualité marchande et l'adaptation à un usage particulier.

LifeScan ne sera en aucun cas tenue responsable à l'égard du client pour tout retard, pénurie de produits, perte de bénéfices et tout dommage de quelque nature que ce soit, y compris des dommages directs, indirects, consécutifs, accessoires ou particuliers, peu importe la raison, y compris la perte de bénéfices prévus ou la perte causée par une perturbation des affaires, la non-acceptation de commandes, la négligence ou la non-livraison de produits.

11.9 MARQUES DE COMMERCE

LifeScan octroie au client un droit limité et non exclusif relativement à l'affichage des marques de commerce qu'utilise ou possède LifeScan (ci-après désigné par « marques de commerce ») au Canada, et seulement en respectant les conditions suivantes :

- (i) les marques de commerce peuvent être affichées aux fins de publicité, de marketing et de promotion de la distribution et de la vente des produits, seulement en ce qui a trait aux produits achetés auprès de LifeScan et seulement dans la mesure où ces activités sont exécutées par le client; et
- (ii) les marques de commerce peuvent figurer sur le papier en-tête, les factures, les véhicules et les enseignes du client, à son établissement.

Le client peut uniquement afficher les marques de commerce de la façon stipulée de temps à autre par LifeScan. Tous les matériels de publicité, de marketing et de promotion portant les marques de commerce doivent être examinés et approuvés par écrit par LifeScan avant leur distribution et leur utilisation. Dès que le client affiche une marque de commerce, il doit clairement indiquer que LifeScan ou ses affiliés en sont les concessionnaires ou les propriétaires, et que le client affiche ces marques de commerce avec la permission de LifeScan.

Il est convenu que les marques de commerce de LifeScan et celles appartenant aux affiliés demeurent leur propriété exclusive et qu'aucun droit n'est par les présentes transmis au client. Nonobstant les dispositions décrites dans la phrase précédente, le client est tenu de signaler immédiatement à LifeScan toute infraction et toute infraction apparente ou soupçonnée concernant une des marques de commerce et est tenu, à la demande et aux frais de LifeScan, de prendre tout recours légal afin de contribuer à la protection et au maintien des droits de LifeScan et de ses affiliés.

11.10 INDEMNISATION PAR LE CLIENT

Le client s'engage à indemniser et à dégager de toute responsabilité LifeScan et ses affiliés relativement aux réclamations, pertes, obligations, dommages, frais et dépenses, y compris les frais raisonnables pour des services de conseillers professionnels, engagés à la suite d'un des éléments suivants ou y étant associés d'une façon quelconque :

- (a) toute non-conformité du client relativement aux modalités de la présente politique;
- (b) le marketing, la promotion, le service après-vente, la distribution et la vente de produits, comprenant notamment toute réclamation découlant de déclarations, garanties, promesses ou engagements (verbaux ou écrits) du client ou de ses représentants et que LifeScan n'a pas autorisés par écrit; et
- (c) la négligence, le manquement intentionnel ou la fraude du client ou de ses représentants.

11.11. DIVERS

Le client s'engage à signaler tout changement de propriétaire ou la prise en charge de toute fonction officielle par une personne qui lui est affiliée.

Le client s'engage à ne pas avoir recours à des sous-traitants ou sous-distributeurs, et à ne céder aucun de ses droits ni obligations en relation aux produits avant d'avoir obtenu au préalable l'approbation écrite de LifeScan.

Le client et ses employés qui représentent LifeScan et qui interagissent avec des représentants du gouvernement ou des professionnels de la santé s'engagent à recevoir une formation raisonnable afin de s'assurer de la conformité à la présente politique, à la loi américaine *Foreign Corrupt Practices Act*, ainsi qu'aux normes de LifeScan, y compris la politique de LifeScan en matière de conduite professionnelle, et s'engagent à attester une fois par an, sur demande, qu'une telle formation a été offerte.

Le client et LifeScan s'engagent à collaborer dans un effort visant à régler tout litige découlant de la présente politique.